

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2025



N° 42/2025

Le 27 juin deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 20 juin 2025.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, Madame Yveline Desmedt, M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron, Adjoint ; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, Mme Guylaine Fernandes, Mme Béatrice Delamarre, M. Thierry Manfredi, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, M. Thierry Wims, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. Pascal Bourgeteau par M. Christophe Choquet ; Mme Martine Bourgoïn par Mme Annie Trézel, M. Dominique Rauzier par M. Patrick Convers ; Mme Catherine Delormel par M. Thierry Wims, M. Cédric Desmedt par Mme Yveline Desmedt.

**ABSENTE** : Mme Michèle Coulon et Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Votes Pour : 27  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt *EDU PRET* d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réfection des équipements sportifs de la commune.

Pour le financement l'opération citée en objet, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Edu-prêt  
Montant : 700 000 euros  
Durée de la phase de préfinancement : 0  
Durée d'amortissement : 25 ans  
Périodicité des échéances : Trimestrielle  
Index : Livret A

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** ...Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

**Colette DOLLEZ**  
Secrétaire de séance



**Bernard DUBOUIL**  
Maire de St Just en Chaussée